

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE COMPTE ADMINISTRATIF Année 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	110 988,68	€	p 22 cpte gestion et 5 CA
DEPENSES	275 454,58	€	p 22 cpte gestion et 5 CA
Déficit	-164 465,90	€	p 22 & 23 cpte gestion
Déficit	-10 948,88	€	p 5 CA et 23 cpte gestion résultat d'investissement année N-1 affecté à article 001
Déficit investissT	-175 414,78	€	p 23 cpte gestion

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	848 170,90	€	p 22 cpte gestion et 5 CA
DEPENSES	687 842,66	€	p 22 cpte gestion et 5 CA
Excédent	160 328,24	€	p 22 & 23 cpte gestion
Excédent	745 446,33	€	p 5 CA et 27 cpte gestion : cpte 002 Résultat global de clôture de l'année N-1 affecté au 002 (recettes foncT)
Excédent fonctionneT	905 774,57	€	p 23 cpte gestion

Résultat de clôture de l'année 2020

Excédent de fonctionnement - le déficit d'investissement - les restes à réaliser

$$905\,774,57 - 175\,414,78 = 730\,359,79 - 1\,375,00 = 728\,984,79 \text{ (02) résultat clôture global}$$

(à affecter au compte 02 budget N+1 en recettes de fonctionnement)

En section d'investissement, le résultat pour l'année 2020 est un déficit (- 164 465,90) auquel on rajoute le résultat de l'année 2019, à savoir un déficit (- 10 948,88) ce qui donne au total un déficit d'investissement global de -175 414,78 €.

En section de fonctionnement, le résultat pour l'année 2020 est un excédent (+ 160 328,24) auquel on rajoute le résultat de l'année 2019, à savoir un excédent (+ 745 446,33) ce qui donne au total un excédent de fonctionnement global de 905 774,57€.

A ce résultat, on retire les restes à réaliser - 1375 € (Restes à réaliser 2020 : dépenses : 29 349 - recettes 27 974 = 1375 €) pour obtenir un résultat définitif de clôture de 728 984,79 €

On retrouvera donc ces sommes au budget 2021 :

175 414,78 en dépenses d'investissement (opérations financières) au compte 001

728 984,79 en recettes de fonctionnement au compte 002

De plus, pour combler le déficit d'investissement, il faudra émettre un titre au 1068 de 176 789,78€ car déficit investissement de 175414,78+ 1375 (restes à réaliser de 2020 : voir page 5 du compte administratif) : à affecter article 1068 (opérations financières en recettes d'investissement)